

## REGLEMENT 2024

### CLASSEMENT NATIONAL OSIRIS « LICENCIES »

---

#### Article 1

Le classement de tous les coureurs disputant les régates respectant les règles de l'organisation du système d'information pour les régates en inter séries habitables (OSIRIS habitables) est établi entre le 28 novembre 2023 et le 31 décembre 2024.

#### Article 2

Les résultats de ces régates, prévues au calendrier, sont transmis à la FFVoile par les organisateurs d'événements, permettent d'attribuer des points pour tous les licenciés y figurant.

#### Article 3

##### Points

Tous les licenciés embarqués sur un bateau totalisent le même nombre de points. Ce nombre est donné à chaque licencié selon la place du bateau, en appliquant la méthode LP 200/LP 210 utilisée pour les classements fédéraux de tous les coureurs.

(Cette formule s'exerce **à partir de 5 bateaux classés** et permet de tenir compte du nombre de bateaux classés dans chaque épreuve, avec un nombre croissant de points pour le premier jusque 20 bateaux classés. Les points sont répartis linéairement entre le premier et le dernier classé)

#### Article 4

##### Importance relative des épreuves

Les épreuves sont affectées des coefficients suivants :

Grade 3 = 1.5 Grade 4 = 1.3 Grade 5A = 1 Grade 5B = 0.7 Grade 5C = 0.25

#### Article 5

##### Participation à tous les niveaux d'épreuves

Le nombre maximum d'épreuves retenues pour chaque licencié, par grade, est :

Grade 3 = 1 Grade 4 = 2 Grade 5A = 5 Grade 5B = 5 Grade 5C = 5

Le classement est ainsi établi avec un maximum de 2770 points.

## Article 6

Pour la publication des classements, les licenciés sont affectés à des zones : **Manche / Atlantique / Méditerranée et Intérieur**, en tenant compte de la localisation des clubs auxquels ils appartiennent. Les résultats sont consultables sur les serveurs fédéraux après validation des résultats des épreuves reçues.

## ANNEXE 1 : validation des épreuves

### *Epreuves validées*

Les épreuves entrant au classement sont les épreuves nécessairement VALIDEES par l'autorité nationale de jauge OSIRIS habitables au moyen des dispositions suivantes :

#### **Domaine de la validation**

Les bateaux dépourvus d'un contrat de jauge validant leur rating, ne peuvent valider leur place. Leur équipage ne gagne aucun point dans les classements fédéraux **Osiris**.

#### **Exercice de la validation**

Pour chaque bateau l'existence d'un rating régulier lors d'une épreuve est prise en compte en constatant la présence ou l'absence d'un contrat de jauge valide passé avec les autres concurrents des autres bateaux.

La vérification est faite en informatique à chaque réception de résultat.

Dans les épreuves de grade 3 et 4, le contrat de jauge valide doit exister avant le début des compétitions.

Dans les épreuves de grade 5A 5B, un délai d'un mois est laissé pour régulariser les contrats de jauges en instance, et revalider ensuite les points des places acquises.

Dans les épreuves de grade 5C la vérification automatique n'est pas systématiquement activée, afin de pouvoir y intégrer ponctuellement des flottes plus disparates.

#### **Autorité Nationale de jauge**

Elle est constituée par l'ensemble des délégués Osiris habitables. Ceux-ci sont organisés en compétences régionales et nationales qui prennent en compte la surveillance qualité des résultats, et leur faculté à entrer dans :

- Le classement national OSIRIS habitable
- L'observatoire des vitesses des modèles de bateaux.

## ANNEXE 2 : description du système LP200/LP210

### **SYSTEME LP 200**

10 points au dernier classé quel que soit le nombre de partants

50 points au premier classé à partir de 5 classés et 10 points de plus au premier pour chaque bateau classé supplémentaire jusque 20 classés, ou le premier reçoit donc 200 points

200 points au premier au-delà de 20 classés quel que soit le nombre de classés

Répartition linéaire des points entre le premier et le dernier

### **SYSTEME LP 210**

200 points au premier quel que soit le nombre de partants et 10 points au dernier, avec répartition linéaire pour les autres.

Ce système est réservé aux championnats de France, ainsi qu'aux événements 5C qui sont en échange affectés d'un coefficient 0.25.